

Postgasse 68
3000 Berne 8
Téléphone 031 633 75 91
Télécopie 031 633 75 97
communication@be.ch
www.be.ch

Berne, le 15 juillet 2015

(Rmu 437466)

Communiqué de presse commun des préfetures, de la Direction de l'économie publique et de l'Assurance immobilière Berne (AIB)

**Appel à la prudence lors de feux en plein air
Fort à très fort risque d'incendie de forêt dans plusieurs régions du canton de Berne**

La sécheresse persistante et les températures très élevées de ces derniers jours entraînent un fort à très fort risque d'incendie de forêt dans le canton de Berne. La plus grande prudence est donc de mise pour les feux en plein air. Les autorités cantonales prennent des mesures préventives supplémentaires telles que la pose de panneaux d'avertissement et une présence accrue du service forestier près des lieux de grillade.



La canicule de la semaine passée et la sécheresse persistante font augmenter encore le risque d'incendie de forêt ou de broussailles. Le feu peut se déclarer et se propager rapidement. Le risque d'incendie est « très fort » au pied du Jura, dans la partie orientale du Jura bernois et dans le Seeland. Le risque d'incendie de forêt ou de broussailles est qualifié de « fort » dans la partie occidentale du Jura bernois, le Mittelland, la vallée de la Gürbe, le Kiesental et la vallée de l'Aar jusqu'à Thoun, le long des lacs de Thoun et de Brienz (versants exposés au sud) jusqu'au Gadmertal, ainsi que dans le Simmental et le Pays de Gessenay. Dans les autres régions du canton, le risque est « marqué ».

Les consignes suivantes s'appliquent pour les feux en plein air :

- ne pas jeter d'allumettes ou de mégots de cigarettes ;
- ne faire du feu pour des grillades que dans des foyers fixes et avec la plus grande prudence, y renoncer complètement par vent fort ;
- surveiller en permanence le feu et éteindre immédiatement les flammèches ;
- contrôler en permanence le feu et l'éteindre complètement ;
- ne pas faire d'autres feux en plein air ;
- renoncer d'une manière générale aux lanternes volantes et objets similaires ;
- se conformer impérativement aux instructions des autorités locales.

En cas d'incendie il faut alerter immédiatement les pompiers au 118.

Les préfetures, l'Office des forêts et les pompiers prennent des mesures préventives supplémentaires. Des panneaux sont posés dans les zones à risque et le service forestier renforcera sa présence près des lieux de grillade. Les pompiers sont également informés de la situation et prêts à intervenir si besoin.

La situation ne s'améliorera qu'après une longue période de précipitations. Si la situation n'évolue pas sensiblement, on se dirige vers une interdiction générale de feux en plein air dans le canton de Berne le 1^{er} août prochain, jour de la Fête nationale. Pour l'heure, le risque d'incendie de forêt devrait continuer à augmenter. Il est évalué en permanence et communiqué sur Internet à l'adresse www.be.ch/incendie-foret.